Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
le 23 juin 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442120369-20260618-D0035180-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003518

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Délibération n° 13	LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE POUR LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'An deux mille vingt six, le dix-huit juin, à 16 heures, s'est réuni le Bureau, en salle la Vigie, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Mme Céline GIRARD-RAFFIN, .

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Alain LE PAPE, Mme Dominique TRIGODET, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. PATRICK LAMOOT, M. Jean-Michel CRAND

POUVOIRS :

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Madame Carole VILBOUX, Secrétaire Générale
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle,
Monsieur Jean HOUSSET, Directeur de la Valorisation du Patrimoine,

Afin de raccourcir le délai de montage des opérations, d'apporter plus de réactivité aux communes et de mieux maitriser la qualité de ses logements, Silène souhaite lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour la désignation des équipes de MOE.
Cet accord-cadre concernerait les opérations dont les honoraires sont inférieurs au seuil de procédure formalisée européen (216 000 € HT actuellement) soit environ 17 logements.
Seraient également exclus de cet accord-cadre les marchés de MOE des opérations :

- nécessitant une procédure particulière demandée par une commune ou un aménageur,
- avec des particularités en termes de programmation ou de performance environnementales : programmation mixte, mode constructif particulier nécessitant des compétences spécifiques...

La durée de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents serait de 4 ans (1 an reconductible 3 fois)
L'allotissement retenu serait constitué de 2 lots :

- Logements individuels et intermédiaires R+1
- Logements collectifs

L'objectif serait de retenir 10 à 15 équipes de maitrise d'œuvre pour chaque lot.
Sur la période couverte par l'accord-cadre, les équipes sélectionnées seront consultées pour remettre une offre pour tous les projets rentrant dans le lot concerné.
Cette offre comprendra notamment une proposition d'honoraires et une note d'intention avec si nécessaire une phase d'audition/négociation.
Planning prévisionnel du lancement de l'accord-cadre à marchés subséquents :

- Lancement de la phase 1 de la procédure (candidatures) : début septembre 2026
- Lancement de la phase II (offres) : novembre 2026
- CAO : décembre 2026
- Mise en œuvre de l'accord-cadre : début 2027

Compte tenu des avantages liés à cet accord-cadre, il est proposé aux administrateurs d'autoriser la Directrice générale à lancer la procédure pour le mettre en œuvre et de signer tous les documents et conventions nécessaires.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON

